



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

Exercice 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Le budget primitif reste le document qui autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de dépenses dans la limite des crédits votés et à collecter les recettes, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte particulièrement incertain, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions susceptibles d'être allouées par les partenaires financiers de la commune pour soutenir ses projets d'équipement : l'Etat, Région Normandie, le Conseil départemental de Seine-Maritime et de la chaque fois que possible.

La CU LHSM a institué deux fonds de concours destinés à financer les projets de ses communes membres, dont l'un dédié plus spécialement aux équipements sportifs.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement, ayant vocation à préparer l'avenir et à enregistrer les dépenses sur le long terme.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderies, concessions funéraires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 sont estimées 2 891 836,55 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente environ 40 % des dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant total identique à celui des recettes.

Au final, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il est évalué cette année à 645 863,08 €.

Il existe trois principaux types de recettes dans une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées notamment par l'Etat et le département de Seine-Maritime,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Budget principal		
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	668 379,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	887 700,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	170 210,00 €
66	Charges financières	38 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042/68	Opération d'ordre entre section	353 184,12 €
022	Dépenses imprévues	125 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (2018)	645 863,08 €
Total dépenses		2 891 836,55 €
Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 000,00 €
013	Atténuation de charges	13 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	138 050,00 €
73	Impôts et taxes	1 181 812,00 €
74	Dotations, subventions et participations	658 971,55 €
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00 €
76	Produits financiers	3,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total recettes		2 891 836,55 €

c) La fiscalité

Il est proposé de maintenir le taux des trois taxes à l'identique à celui de 2021. Les taux de fiscalité locale sont donc les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 % (figé jusqu'en 2022) ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement subit cette année une nouvelle baisse significative de plus de 30 000 € par rapport à 2021.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Section d'investissement				
<i>Dépenses</i>				
Chapitre	Libellé	Restes	Crédits nouveaux	Total
		à réaliser		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00
1641	Emprunts	0,00	220 202,56	220 202,56 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		79 972,00	79 972,00
21	Immobilisations corporelles	28 999,00	777 200,00	806 199,00
23	Immobilisations en cours	650 000,00	3 802 792,82	4 452 792,82
041/21534	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
20	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total dépenses		678 999,00	4 880 167,38	5 559 166,38
<i>Recettes</i>				
001	Résultat d'investissement reporté		1 893 104,84 €	1 893 104,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		64 556,41 €	64 556,41 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 260 985,93 €	1 260 985,93 €
13	Subventions		331 472,00 €	331 472,00 €
16	Emprunts		1 010 000,00 €	1 010 000,00 €
24	Produits de cessions		0,00 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		353 184,12 €	353 184,12 €
041/1325	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement		645 863,08 €	645 863,08 €
Total recettes			5 559 166,38 €	5 559 166,38 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Construction d'un gymnase
- Réfection de l'église (dernière tranche)
- Création de trois réserves incendie
- Acquisition d'un terrain pour la création d'un atelier municipal
- Réhabilitation des toilettes publiques
- Etude concernant des travaux d'aménagement du centre-bourg
- Travaux d'aménagement de trottoirs route de Vergetot
- Création d'une sente piétonne avec abattage d'arbres route de Vergetot

d) Les subventions nouvelles d'investissement prévues au BP 2022 :

Ne sont inscrites au budget primitif que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution par les partenaires financiers.

Les demandes en cours d'instruction se sont donc pas prévues.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Principaux ratios

Population totale (DGF 2021) : 2 687 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement/population	704,42 €
Produit des impositions directes/population	279,12 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	815,72 €
Dépenses d'équipement brut/population	1986,96 €
Encours de dettes/population	356,62 €
DGF/population	161,10 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	46,90 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles fonctionnement	96,40 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	243,58 %
En cours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	43,72 %

b) Etat de la dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 958 235,13 €

Annuité de la dette pour 2022 : 174 657,01 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.